

475-1 procédure pénale - 700 nouveau code civil

Par **anonym32**, le 11/09/2007 à 03:25

Bonsoir,

Pouvez-vous me définir les deux articles suivants : 475-1 procédure pénale - 700 nouveau code civil. (je ne saisi pas leurs sens et utilités) ? A quoi servent-elles ? Peut-on demander les deux à la fois ? Dans quel cas ? Qui en a droit ? Qui est prioritaire ? Les assurances ont-elles le droits de s'attribuer intégralement les sommes avant l'assuré ?

Merci par avance.